

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-044SEANCE DU **MARDI 2 AVRIL 2024**

Le mardi 2 avril 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 21
Nombre de Membres présents : 20	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstentions : 4
	Non votant : 2

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Gilberte RICHER, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Marc NARDI pouvoir à Jean-Jacques BILLARD, Marc PLOUZEAU pouvoir à Hélène BELLUT, Jean-Christophe PELLETIER pouvoir à Daniel DAMMERY, Arnaud Nicolas PLANCHON pouvoir à Eric MAUCORT, Jean-François DAUDIN pouvoir à Jean-Luc DUCHESNE, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ pouvoir à Corinne RUFET.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle LAMBERT

Refacturation entre la ville de Chinon et la CC-CVL des charges "Action Coeur de Ville " portant sur les exercices budgétaires 2022 et 2023

Vu la convention cadre Action Cœur de ville de la Ville de Chinon, signée le 11 juillet 2018, et son avenant n° 1 signé le 19 décembre 2019, entre la Ville, la Communauté de communes, et les partenaires que sont l'Etat, la CDC, Action Logement, l'ANAH, la Région et le Département, et précisant le programme d'Actions Cœur de ville jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu la délibération communautaire n° 2018/165 du 27 juin 2018, et la délibération municipale n° 2018-076 du 28 juin 2018, actant la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la CC CVL et la ville de Chinon et la prise en compte des dépenses d'AMO à 50-50% du reste à charge, une fois déduit les subventions,

Vu les délibérations communautaires n° 2021-236 et 2021-237 du 5 juillet 2021, et les délibérations municipales n° 2021-100 et 2021-101 du 24 juin 2021, relatives à la refacturation des dépenses « Action Cœur de ville » (investissement et fonctionnement) de 2018 à 2020 entre la Ville et la CC CVL,

Vu la délibération communautaire n° 2022/136 du 5 mai 2022 et la délibération municipale n°2022-041 du 29 mars 2022, relatives à la refacturation des dépenses « Action cœur de ville » (investissement et fonctionnement) entre la Ville et la CC CVL pour 2021.

Vu la délibération communautaire n° 2022/137 du 5 mai 2022, et la délibération municipale n°2022/040 du 29 mars 2022 précisant la répartition prévisionnelle des charges « Action cœur de ville » entre la ville et la CC CVL pour 2022,

Vu le COMENG du 13 décembre 2022, et le vote des budgets, précisant la répartition prévisionnelle des charges « Action cœur de ville » entre la ville et la CC CVL pour 2023,

La ville de Chinon et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire ont signé une convention cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville pour la ville de Chinon le 11 juillet 2018, et un avenant le 19 décembre 2019, qui prévoyaient la mise en oeuvre d'un ensemble d'actions sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2024, avec des cofinancements envisagés.

Les délibérations communautaires n° 2021-236 et 2021-237 du 5 juillet 2021 et n° 2022/136 du 5 mai 2022, ont permis de régulariser toutes les refacturations dues au titre des années antérieures à 2021 compris.

Conformément à la délibération communautaire n°2022/137 du 5 mai 2022 et à la délibération municipale n° 2022/040 du 29 mars 2022, les actions ont été mises en œuvre ou se sont poursuivies en 2022, à charge soit de la CC CVL soit de la ville de Chinon. Conformément au COMENG du 13 décembre 2022 et au vote des budgets, des actions ont été mises en œuvre ou se sont poursuivies en 2023, à charge soit de la CC CVL soit de la ville de Chinon.

Il importe de faire le point sur l'ensemble de ces dépenses, de fonctionnement et d'investissement, mandatées en 2022 et en 2023, ainsi que sur les recettes enregistrées au titre de 2022 et 2023, pour permettre de dégager le reste à charge de chacune des structures et la refacturation à engager d'une structure vers l'autre, en fonction des accords pris.

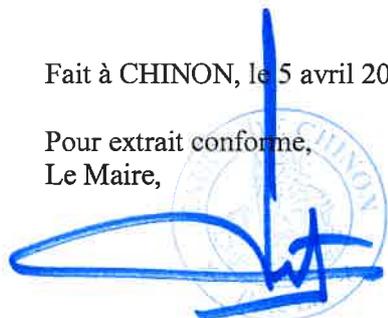
Le tableau annexé détaille la situation des refacturations « Action cœur de ville » à faire au titre de l'année 2022 et 2023 (hors poste de chef de projet). Il est à noter que la CC CVL et la Mairie de Chinon n'ont pas perçu de subventions sur ces actions qui leur permettrait de réduire le reste à charge dû par la Ville et/ou la CC CVL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : Mme BAUDIN et un pouvoir, M. LAPORTE, M. DAVIET ET 2 NON PARTICIPATIONS : Mme RUFET et un pouvoir) :

- *VALIDE* le tableau annexé qui précise les dépenses d'investissement et de fonctionnement – hors poste chef de projet - à charge soit de la CC CVL, soit de la Ville de Chinon, avec la part qu'il convient de refacturer à l'une ou l'autre,
- *DIT* que, pour l'exercice budgétaire 2022, la Ville de Chinon doit 2 571.34 euros au titre des dépenses de fonctionnement (hors poste de Manager) et 4 759.56 euros au titre des dépenses d'investissement (outils de comptage).
- *DIT* que, pour l'exercice budgétaire 2023, la CC CVL doit 2 437.88 euros au titre des dépenses de fonctionnement (AMO)
- *PRÉCISE* que ces refacturations soldent toutes les dettes/crédits (sauf celles liées au poste chef de projet étudiées séparément) de l'une ou l'autre pour ces exercices budgétaires 2022 et 2023

Fait à CHINON, le 5 avril 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 17/04/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.